

DELIBERATION N° 96/04-06 - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 1996/CONVENTION VILLE DE LUDRES/CENTRE DE LOISIRS DES MILLERIES

*Monsieur SQUILLACE, Adjoint délégué, donne lecture d'un courrier de Familles Rurales en date du 13 Janvier 1996, informant Monsieur le Maire de sa décision de ne plus organiser en 1996 le centre de loisirs sans hébergement habituel.*

*Il indique que ce centre d'été correspond à un besoin des familles et qu'il importe de prévoir une solution de remplacement.*

*Il précise qu'après divers contacts pris avec la Direction du Centre de Loisirs "Les Milleries" à MESSEIN, la Ville de LUDRES a la possibilité de diriger les demandes des familles de LUDRES vers ce centre qui pourrait les accueillir.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Loisirs "Les Milleries" afin d'assurer une certaine priorité à ces inscriptions qui transiteraient par les services communaux.*